

Décret-loi n° 2021-20 du 22 décembre 2021, portant approbation de la convention de concession de production d'électricité et de l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la «centrale photovoltaïque de Borj Bourguiba».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés la convention de concession de production d'électricité et l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la «centrale photovoltaïque de Borj Bourguiba» au gouvernorat de Tataouine signés à Tunis le 22 juin 2021 entre l'Etat Tunisien et la société «SCATEC ASA».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions de la loi n° 95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles, le concessionnaire a un droit réel spécial, sur les constructions, ouvrages et installations fixes nécessaires à la réalisation du projet, qui est inscrit sur un registre spécial conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2008-23 du premier avril 2008 relative au régime des concessions.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed